**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 77 (1926)

Heft: 11

**Artikel:** Echos de la réunion forestière de Schaffhouse : un discours de

l'inspecteur général des forêts

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-785459

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

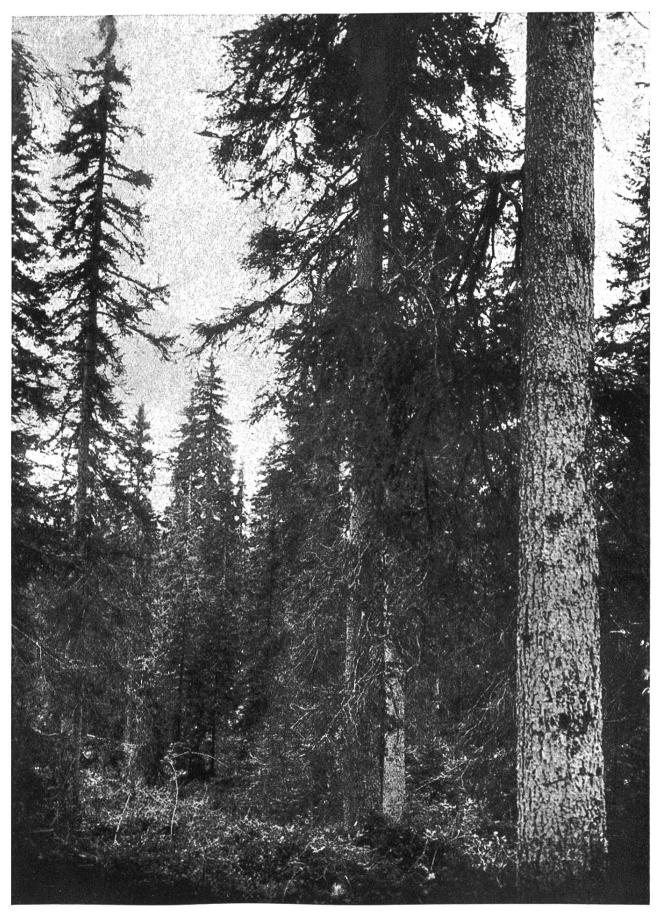
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

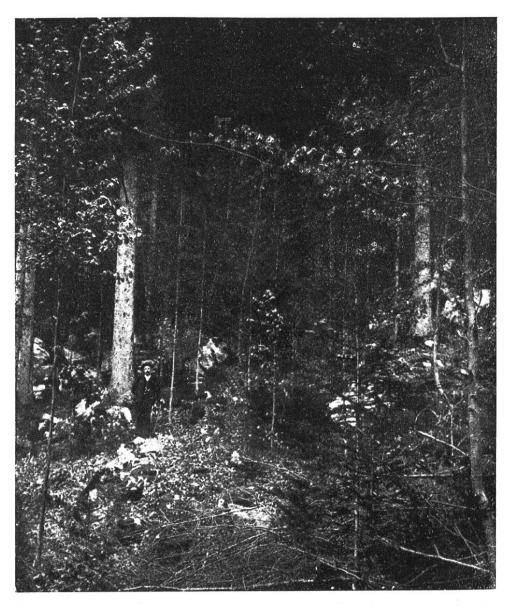
**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Phot. H. Burger, Zurich UN PEUPLEMENT JARDINÉ DE L'ÉPICÉA

dans la forêt de la Rolaz (1345 m d'altitude), appartenant à la commune du Chenit, dans le Jura vaudois. Volume total, à partir d'un diamètre de 8 cm: 248 m³. Nombre de tiges par ha 645



Dans une forêt appartenant à la commune de Lavey (canton de Vaud), un groupe de mélèzes a pris pied sous le couvert très dense de l'épicéa et a réussi à s'y maintenir, grâce à la lumière solaire qui lui parvient latéralement

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

## ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

77me ANNÉE

NOVEMBRE 1926

№ 11

## Echos de la réunion forestière de Schaffhouse.

Un discours de l'inspecteur général des forêts.

Le chroniqueur de la dernière réunion annuelle de la Société forestière suisse, à Schaffhouse, a appris à nos lecteurs, au dernier cahier de ce journal, que M. le conservateur des forêts von Seutter, à Berne, a fait aux participants une conférence sur ce sujet : Cinquante ans de législation forestière fédérale.

A la suite de cet exposé, destiné à rappeler le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la première loi *fédérale* sur les forêts, M. l'inspecteur général *Petitmermet* a ajouté quelques réflexions pleines d'à propos et bien opportunes. Nous avons le plaisir de reproduire ci-dessous le texte de ce discours.

Monsieur le président et messieurs,

Je viens vous demander la permission d'ajouter, en qualité de représentant de l'Inspection fédérale des forêts, quelques mots au remarquable exposé que vient de nous faire notre excellent collègue, M. von Seutter.

En tout premier lieu, je tiens à exprimer, au nom des autorités fédérales, notre sincère gratitude à la Société forestière suisse pour le travail considérable qu'elle a fourni depuis plus de 80 ans, pour l'activité et l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve dans le domaine de la sylviculture. Il est incontestable que la Société a été l'inspiratrice des grands progrès réalisés au cours du dernier demi-siècle. Nous ne saurions et nous ne voulons pas l'oublier; nous ne sommes pas des ingrats; c'est pourquoi, je le répète, la Société forestière suisse a droit à toute notre reconnaissance.

La collaboration de la Société forestière suisse avec l'Inspection fédérale des forêts, qui a dans le passé porté de si-bons

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous renvoyons les lecteurs désireux de lire ce travail aux prochains cahiers de la Zeitschrift, où il sera publié.

fruits, doit continuer et, pour ce qui nous concerne, c'est avec grand plaisir que nous nous y prêterons et, qu'à l'avenir encore, nous entretiendrons avec votre Comité les bonnes relations qui ont existé jusqu'à présent. Il est bien entendu que, dans ces relations, il ne faut pas perdre le sens des réalités, et spécialement des nécessités budgétaires qui constituent actuellement partout un obstacle à l'accomplissement de maints progrès. Il ne faut pas non plus vouloir tout demander d'une seule autorité, dont les pouvoirs sont, dans notre Etat fédératif, strictement limités. La Confédération ne saurait prospérer si les cantons restent en arrière; il est par conséquent nécessaire que, lorsqu'on demande à la Confédération de faire un pas en avant, les cantons soient préparés et disposés à faire de même; en d'autres termes, il faut qu'ils y aillent aussi de leur peine et de leur poche.

Ceci m'amène tout naturellement à vous exposer de quelle façon je me représente notre collaboration et quelle doit être la répartition du travail, non seulement entre l'Inspection fédérale et votre comité, mais aussi entre tous les membres de la Société. Il ne suffit pas que votre comité lance des propositions ratifiées par l'assemblée générale et que ces propositions trouvent à Berne, comme c'est généralement le cas, un accueil favorable, et tout au moins, un appui moral, qui est rarement refusé. Tant que les administrations dont dépend la gestion des forêts et les propriétaires de forêts en général n'ont pas été persuadés de la justesse des idées nouvelles, le principal reste encore à faire. Il y a une propagande à entreprendre, au sujet de laquelle je me trouve peut-être en contradiction avec quelques-uns de mes collègues, car j'estime que les conférences s'adressant à un nombreux public, les publications destinées à toute la population manquent leur but; le résultat en est tout-à-fait hors de proportion avec la peine et les frais consentis. Il faut que ceux qui doivent être persuadés, c'est-à-dire les administrateurs et les propriétaires de forêts, soient entrepris presque un à un, tout au moins en petits groupes et c'est là, semble-t-il, la tâche de l'inspecteur forestier. Dans ses relations avec les propriétaires de forêts, qui doivent être nombreuses et suivies, il aura à cœur de les mettre au courant des améliorations à réaliser et de les travailler jusqu'à ce qu'ils soient acquis à ses propositions.

L'inspecteur forestier d'arrondissement est la cheville ouvrière

de toute notre organisation. Les progrès accomplis sont en fonction directe de son activité. C'est pourquoi, tout en exprimant ma reconnaissance à ceux de nos collègues qui depuis des années sont à la tâche et exercent leur charge au plus près de leur conscience, je ne puis les prier assez instamment de ne pas faiblir dans leur effort, car d'eux et de leur activité dépend l'avenir. J'ai, je puis le dire, bon espoir que ce vœu sera exaucé et que le corps des inspecteurs forestiers d'arrondissement méritera la confiance que le pays a placée en eux.

L'Inspection fédérale des forêts aura l'honneur de remettre sous peu à tous les fonctionnaires supérieurs une publication destinée à commémorer le 50e anniversaire de l'entrée en vigueur des premières lois fédérales sur les forêts, la chasse et la pêche. Vous pourrez déduire de la lecture de ce volume que l'Inspection fédérale a toujours considéré et considère encore que sa tâche par excellence réside, pour des motifs faciles à comprendre, dans l'encouragement d'une sylviculture rationnelle en montagne. Vous vous rendrez compte que, si de grandes améliorations ont déjà été réalisées, il reste encore beaucoup de progrès à faire et que la tâche de notre génération et de celles qui la suivront est encore considérable. Autrefois, il y a quelques années encore, l'activité du forestier de montagne était concentrée trop exclusivement sur le service de surveillance et sur l'exécution de travaux de défense et de reboisement. On a en revanche négligé la forêt existante, et pendant qu'on cherchait à grand'peine à reboiser quelques hectares, on laissait tout à côté de grandes étendues de forêts aller à leur ruine. Je conviens qu'il n'est pas facile de traiter rationnellement ces peuplements car, aux difficultés inhérentes à la station, vient s'ajouter l'opposition que fait trop souvent encore la population à tout projet d'innovation. Il faut néanmoins aborder le problème. Les aménagements doivent être établis et revisés, le parcours et toutes autres servitudes nuisibles seront abolis ou réglementés. Le traitement des forêts de montagne s'est, d'autre part, fâcheusement ressenti du fait qu'on ignorait intentionnellement le côté économique. Du classement en forêts protectrices et non protectrices on a trop souvent conclu que, pour les forêts protectrices, la question du rendement était d'ordre secondaire, ou même n'entrait pas en considération. C'était une double erreur, car, en négligeant pour la raison indiquée le

traitement des peuplements de cette dernière classe, on a non seulement fait baisser leur rapport, mais on a aussi, et surtout, affaibli leur rôle protecteur, puisque c'est certainement la forêt traitée rationnellement qui conservera le maximum de vigueur et qui assurera le mieux la protection qu'on lui demande.

La distinction artificielle entre forêts protectrices et non protectrices avait sa raison d'être à l'époque où le traitement rationnel des forêts de montagne ne pouvait pas être garanti à cause du manque de personnel capable. Elle devrait disparaître au fur et à mesure que les règles de la sylviculture peuvent être appliquées méthodiquement. J'espère que le jour n'est pas loin où la classification en forêts protectrices et non protectrices n'aura plus d'autre valeur que celle de délimiter les régions dans lesquelles des circonstances spéciales justifient l'allocation de subventions aux travaux de grande envergure. A ce moment-là, une revision de la classification s'imposera car il est nécessaire de faire, pour l'allocation des subventions et la fixation de leur taux, une distinction mieux marquée entre la haute montagne et les régions montagneuses de moyenne altitude, dans lesquelles le coût des travaux est compensé à bref délai par une augmentation de rendement.

Il y a encore une autre raison pour vouer tous nos soins à. nos forêts de montagne. C'est la nécessité, pour l'agriculture, d'avoir une étendue suffisante de pâturage. Il ressort du recensement d'avril 1926 que le bétail bovin a beaucoup augmenté en nombre pendant la dernière période quinquennale. Il sera donc toujours plus difficile de demander la cession de pâturages même situés dans le bassin d'alimentation des torrents dangereux, pour les reboiser. Il faut, par conséquent, tout au moins conserver en bon état les forêts qui existent encore. Il est d'ailleurs indispensable de trouver un terrain d'entente avec l'alpiculture en étudiant dans chaque cas les répercussions qu'aura l'exécution de travaux de reboisement sur les conditions pastorales. Les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont toujours bien informés à ce sujet, et ils pourront fournir des renseignements précieux aux services du génie rural avec lequel il faudra prendre contact dès le début des études. A ces avances du service forestier, les ingénieurs ruraux devront répondre par la compréhension de nos désirs en limitant les opérations de nettoiement aux parties plates des pâturages et, au contraire, en conservant soigneusement toute

végétation ligneuse sur les versants et au-dessus de la zone forestière. D'une façon générale, l'exercice du parcours dans les parties non reboisées du bassin d'alimentation d'un torrent devrait être soigneusement réglementé afin de maintenir intacte la couverture herbacée et d'éviter la formation de ravins.

Ce sont-là, messieurs et chers collègues, quelques points sur lesquels j'ai cru devoir attirer votre attention au début de la 2° période cinquantenaire du travail en commun des autorités fédérales et cantonales dans le domaine de la sylviculture. Puissent nos successeurs, lorsqu'ils fêteront le centenaire de nos lois, constater la réalisation de la tâche qui nous incombe et nous en être reconnaissants, comme nous le sommes aujourd'hui envers nos prédécesseurs.

### Climat et boisement.

Depuis fort longtemps, le rôle de la forêt à l'égard du climat a fourni le thème de discussions très serrées entre forestiers et autres hommes de science, et le moins qu'on puisse dire est que les arguments pour ou contre sont généralement tendancieux. On ne saurait donc en vouloir aux défenseurs de la forêt d'avoir parfois dépassé la mesure : pour les juger équitablement, il faut savoir à quel genre d'opposition ils se heurtent, tout particulièrement en France, et à quelles dangereuses conclusions leurs adversaires aboutissent. Il en est un qui par son érudition étendue et sa puissance de persuasion se révèle particulièrement redoutable : c'est M. Lenoble, dont la récente publication « La légende du déboisement des Alpes » a déchaîné une compréhensible émotion dans les milieux forestiers français.

Nous avons la chance de compter, dans la Suisse romande, un homme de science doublé d'un praticien émérite qui, bien que forestier, a eu le courage d'envisager le problème en dehors de tout parti-pris professionnel, et dont les travaux sur la matière méritent d'être connus d'un public plus étendu que celui des séances de la Société vaudoise des sciences naturelles. J'ai nommé M. Moreillon. Ses conclusions demanderaient toutefois, vu leur importance, à être discutées. Dans une récente conférence, M. Moreillon développant les résultats de ses mesures pluviométriques, termine par cette constatation :